



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Les ateliers du littoral**

Samedi 11 février 2017

## **Synthèse des travaux**

*Avertissement :*

*Le présent document constitue une synthèse des présentations et des échanges qui ont suivi. Il a pour objectif d'en retracer l'esprit et les lignes directrices sans prétendre à une quelconque exhaustivité dans la restitution des interventions.*

### **Accueil de Monsieur Christian Dutertre, maire d'Agon-Coutainville**

Monsieur le maire d'Agon-Coutainville, hôte de ces premiers ateliers du littoral, accueille les participants en évoquant rapidement certaines attentes des élus locaux, et formule quelques observations.

Les études apparaissent toujours un peu longues et, même si l'on comprend leur nécessité, il faut pouvoir passer à la phase opérationnelle à présent.

La nouvelle organisation de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) apparaît de nature à pouvoir mieux intégrer les différents enjeux du littoral. Les zones et les eaux côtières sont « partagées » (conchyliculture, baignade, tourisme...), ce qui appelle effectivement une gestion intégrée des diverses problématiques : lutte contre l'érosion, prise en compte du risque de submersion, mais aussi qualité sanitaire et politique d'accès à l'estran, à titre d'exemples.

Une approche « à long terme » est aujourd'hui préconisée et encouragée par les services de l'État. C'est logique. Mais il faut bien admettre que ce « long terme », à l'échelle des municipalités ou mêmes des intercommunalités, se situe davantage à 20 ou 25 ans qu'à 85 ou 100 ans...

### **Introduction de Monsieur Jacques Witkowski, Préfet de la Manche**

Les travaux de ces premiers « ateliers du littoral » nous conduisent à nous pencher de près sur ce secteur extrêmement compliqué que constituent ensemble le littoral et la bande rétro-littorale, les deux étant évidemment intimement liés.

A partir d'un constat (partagé), il faut, pour être en mesure d'en tirer les conséquences, s'organiser et définir précisément les acteurs et leurs responsabilités respectives. La question des moyens intervient également très rapidement, et quelques interrogations demeurent, auxquelles il nous appartient, collectivement, de tenter d'apporter réponse.

## **Le constat**

Le phénomène de montée des eaux est inéluctable, et même si le rythme auquel il va intervenir peut évidemment faire débat, on ne peut que constater que les conséquences du changement climatique sont désormais visibles et sensibles à échelle humaine.

Il faut donc réagir aujourd'hui, et adopter un changement de posture sur le sujet.

La stratégie mise en place par les services de l'État pour le département de la Manche a fait l'objet d'une première communication lors de l'assemblée des maires du département le 8 octobre 2016. Elle s'appuie sur deux items majeurs :

- quelle « lecture » (nouvelle) des espaces littoraux peut-on ou doit-on développer ?
- comment s'organise-t-on pour traiter ces enjeux à court, moyen et long terme ?

Aujourd'hui, la défense contre la mer relève encore principalement des communes, mais son financement est assuré très largement par l'État.

## **Les orientations**

Il est devenu nécessaire, et c'est désormais une évidence pour tous :

- de raisonner à une focale plus large, sur une échelle géographique adaptée
- d'adopter une certaine hauteur de vue (hors de la seule urgence)
- de tracer une vision à long terme des enjeux et des réponses face à ces enjeux
- de capitaliser les retours d'expérience (entre État et collectivités)
- et, partant, de mutualiser les idées et les ressources.

L'État est et restera un animateur et un accompagnateur, garant des cohérences nécessaires à la résolution des problèmes et à l'adaptation des réponses à un contexte environnemental nouveau et évolutif, tout en assumant ses missions régaliennes de contrôle.

Mais les acteurs opérationnels de premier rang seront les communautés d'agglomérations.

En termes d'enjeux, le département la Manche dispose du second linéaire de France, après le Finistère. Particulièrement exposé aux assauts de la mer, il bénéficie de l'immense chance de s'être organisé autour de 8 grands EPCI, dont 6 avec un littoral qui ont vocation à prendre en charge la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

L'État n'a pas vocation à piloter la stratégie, mais sera le garant de la cohérence d'ensemble et interviendra en accompagnement, en particulier sur le plan financier, comme il le fait depuis longtemps. Ces 3 dernières années, 3 M € ont été investis par l'État dans le département de la Manche pour aider les collectivités face à l'érosion du trait de côte et au risque de submersion.

## **Les questions**

Il y a évidemment encore beaucoup de questions et, singulièrement, des questions à l'État et à ses services :

- Est-ce le rôle de l'État que d'empêcher ou de restreindre l'urbanisation côtière ?
- Ne devrait-il pas plutôt laisser les principaux intéressés libres de leurs actions ?
- Comment arbitrer entre développement économique et préservation de l'environnement ?
- Et la question de la réalité des risques : au fond, de quels « risques » parle-t-on ?
  - des hypothèses, des calculs, des modélisations, des projections, des suppositions ?
  - des précautions ? raisonnables ? excessives ?....

Le rôle de l'État ne consiste pas à bloquer les opérations de défense contre la mer, mais à les accompagner administrativement, financièrement et, dans la mesure du possible, techniquement, en favorisant la réflexion sur le long terme, tout en soutenant les bonnes solutions sur le court terme.

C'est à une vision partagée entre l'État et les collectivités que nous appelent les défis d'un développement durable du littoral. Il nous faut imaginer notre littoral de demain ensemble, en intégrant les impacts des phénomènes naturels - la submersion, le recul du trait de côte - à « la fabrique des territoires », dans une vision sur le long terme.

C'est tout l'objet des « ateliers du littoral ».

## **Atelier 1 : Les politiques d'aménagement du littoral face au changement climatique**

*A partir du début de la reconstruction, et jusqu'aux années 80, les pressions, notamment immobilières, sur le littoral se sont considérablement accrues.*

*Le Conservatoire du littoral a été créé en 1975 pour développer une politique foncière destinée à soustraire à ces pressions des espaces littoraux dont la fragilité était devenue évidente.*

*Une décennie plus tard, le 3 janvier 1986, l'adoption de la Loi littoral apportait des outils juridiques nouveaux en vue de maîtriser l'urbanisation côtière.*

*Les atteintes au trait de côte venaient alors essentiellement de la terre.*

*Aujourd'hui, les pressions qui s'exercent sur le littoral viennent également de la mer, avec des phénomènes d'érosion et des risques de submersion dont l'intensité et l'occurrence s'amplifient et s'accroissent, au point de devenir sensibles et visibles à échelle humaine.*

*Cette évolution apparaît inexorable et durable.*

*Il va donc inexorablement falloir s'y adapter durablement.*

*Le premier atelier a pour objet d'examiner les voies et les outils de cette adaptation.*

*3 pistes de réflexion sont proposées :*

- Les politiques foncières peuvent-elles contribuer à cette adaptation ?
  - préserver des « zones tampons » sur les espaces potentiellement exposés*
  - la stratégie d'intervention du Conservatoire du Littoral pour 2015 – 2050**
- Les outils de planification ne pourraient-ils pas être davantage mobilisés pour la gestion des conséquences du changement climatique ?
  - repenser l'aménagement et l'implantation des activités en zone côtière*
  - profiter des importantes évolutions en cours (élaboration ou fusion de PLUi)**

- *Face à un risque quasi-certain – mais dont l'échéance est incertaine – comment graduer l'intensité et le calendrier de ces politiques d'aménagement ?*
- *bien identifier les aléas les plus forts et les enjeux les plus immédiats*
  - *assurer la sécurité des personnes et des biens sans figer les activités*

## **1. La stratégie 2020-2050 du Conservatoire du littoral**

M. Jean-Philippe Lacoste (Conservatoire du littoral / Délégué de rivage Normandie)

Voir présentation jointe.

## **2. Adapter durablement l'urbanisme littoral dans les zones exposées**

Mme Milcah Baudeveix (DDTM / Service Aménagement durable des territoires)

Dans une démarche de prévention des risques, l'identification de secteurs à risques et à forts enjeux n'a de sens que si elle est menée en cohérence avec les actions portées au titre de la planification et de l'aménagement du territoire.

Un principe commun guidera les réflexions à conduire : ne pas augmenter la vulnérabilité des zones soumises à des aléas connus.

Le code de l'urbanisme pose la prévention des risques naturels prévisibles comme un objectif de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Au travers des documents d'urbanisme, les collectivités pourront dessiner un projet d'aménagement cohérent, intégrant les conditions d'utilisation des espaces marins et terrestres, et par exemple, les secteurs stratégiques à urbaniser et ceux à protéger et à mettre en valeur.

### **Un territoire couvert par 4 SCoT dont 3 littoraux**

Compte tenu des dates d'approbation de ces documents et du niveau de connaissance des aléas au moment de l'élaboration de ces SCoT, la prise en compte des risques n'y est pas aussi développée qu'elle devrait l'être.

Les trois SCoT littoraux sont en révision, ce qui constitue une réelle opportunité de définir une politique commune et cohérente de gestion intégrée des risques naturels à l'échelle du territoire de SCoT.

Pour accompagner les territoires dans cette démarche deux appels à projet ont été lancés en 2014 :

- le premier, lancé par les ministères de l'Environnement et du Logement, était dédié aux SCoT littoraux. Le syndicat mixte du SCoT du Pays du Cotentin en a été lauréat (candidature retenue en mai 2015), ce qui s'est traduit concrètement par la mise à disposition d'une équipe d'experts pendant 3 ans pour l'accompagner lors de cette procédure.

- le second, porté par la Région Normandie et nommé « Notre littoral pour demain », vise à promouvoir une gestion durable du littoral auprès des élus littoraux pour leur permettre de définir une stratégie de gestion durable de la bande côtière.

Ces démarches en cours seront utiles aux révisions de PLU engagées sur les territoires littoraux concernés et favorisées par la loi.

**Le PLU**, communal ou intercommunal, **est avant tout la traduction d'un projet de territoire.**

Au cours de son élaboration, on peut identifier 3 grandes phases :

- la première consiste à s'interroger sur les besoins et les enjeux : c'est ce qui constituera le rapport de présentation dans lequel les risques naturels devront être abordés.

A titre d'exemple, les communes littorales doivent déterminer leur capacité d'accueil : il s'agit d'évaluer ce que le territoire peut supporter comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socioculturelle et aux équilibres écologiques.

- la deuxième phase porte sur le projet et les objectifs pour le territoire, en définissant des orientations générales : c'est le PADD.

- la dernière phase est la traduction graphique du projet de territoire et la définition des modalités de sa mise en œuvre : OAP et règlement.

Prise de compétence « **élaboration de documents d'urbanisme** » :

Les communautés de communes et d'agglomération qui sont compétentes en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et qui ont des PLUi et PLU prescrits sur leur territoire ont la possibilité de poursuivre ces procédures, y compris les procédures communales engagées avant le 1er janvier 2017.

### **Assouplissements apportés par la loi égalité et citoyenneté**

Parmi les dispositions « phares » de la loi, les deux points suivants apparaissent essentiels :

- les EPCI d'au moins 100 communes ont la possibilité de prescrire plusieurs PLUi infra-communautaires plutôt qu'un seul PLUi sur tout le territoire.

Le calendrier d'élaboration de ces différents PLUi doit être défini et la dérogation est accordée par le préfet.

- la création d'une période transitoire de cinq ans pour les fusions « mixtes » pendant laquelle le nouvel EPCI compétent peut réviser les PLU et les PLUi existants sans être obligé d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

Les documents de planification, SCoT et PLU(i), sont intégrateurs des lois, stratégies et orientations définies au niveau national, régional ou départemental.

Il est utile de rappeler enfin que c'est sur la base de ces documents de planification que des autorisations d'urbanisme sont délivrées quotidiennement, engageant la responsabilité juridique des élus communaux. Il importe donc, tant pour les usagers que pour les collectivités, de disposer de documents d'urbanisme qui intègrent au mieux l'ensemble des connaissances liées au territoire et notamment, la prise en compte des risques littoraux.

### 3. Protéger les personnes et les biens à court et moyen termes : les PPRL

M. Erwan Blondel (DDTM / Service Expertise territoriale risques et sécurité)

La prévention des risques de toutes natures comporte 7 composantes :

- la connaissance du risque (détermination des aléas, analyse des enjeux)
- la surveillance et l'alerte
- l'information du public et le développement de la « culture du risque » → préfet / maire
- l'aménagement du territoire (limiter le risque, augmenter la résilience) → préfet / EPCI
- réalisation de travaux de mise en sécurité (protéger, réduire la vulnérabilité) → EPCI / ASA
- préparation et gestion de crise : ORSEC (préfet), plans communaux de sauvegarde (maire)
- retour d'expérience

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) relèvent de la composante « aménagement du territoire ». Ils ont pour objets :

1. *de délimiter les zones exposées* à un ou des risques naturels particuliers (submersion marine, remontées de nappes phréatiques, inondations...), en tenant compte des spécificités du territoire concerné
2. *de définir l'intensité du risque encouru* (en fonction des activités exposées, propres à chaque commune ou territoire)
3. à partir de cette analyse, *de prescrire des mesures destinées à protéger les personnes et les biens*, par exemple en fixant des limites ou des exigences particulières en matière de construction.

Globalement, il s'agit de s'assurer que chaque opération de construction nouvelle, de modification ou d'extension d'ouvrages bâtis dans les zones exposées tient pleinement compte de ce risque, de sa nature et de son intensité.

4. *de définir les mesures de prévention et de sauvegarde* qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Les priorités d'action dans le domaine de la prévention des risques naturels et hydrauliques sont les suivantes :

- la poursuite de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels sur les secteurs à fort enjeux, notamment les PPR Littoraux ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la directive inondation, en étroite collaboration avec les collectivités ;
- l'accompagnement des projets portés par les collectivités territoriales, en priorisant les actions visant à la diffusion de la culture du risque, à la réduction de la vulnérabilité des territoires et la prévention et la protection des populations ;
- l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du volet prévention des inondations de la compétence GEMAPI.

En 2015 et 2016, 4 PPRL prioritaires ont été approuvés. L'accompagnement des communes pour l'application des mesures obligatoires est engagé. Par ailleurs, le renouvellement massif des PLU et PLUi est une opportunité unique d'inscrire la prise en compte des risques dans les documents opérationnels.

Le PPR multirisques de Cherbourg et le PPR de la Sélune devraient être approuvés en 2017.

D'autres plans de prévention des risques sont programmés. La prescription du PPRL de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Rothon et Genêt, qui s'inscrit dans la stratégie départementale de gestion du trait de cote, sera arrêtée dans les premiers mois de 2017.

Par la suite, la prescription d'un PPRL à Saint-Pair-sur-mer, Jullouville et Carolles et d'un PPRL s'étendant de Pirou à Agon-Coutainville est envisagée.

#### **Questions et échanges**

*Au-delà des présentations introductives, l'atelier s'est poursuivi par des échanges au cours desquels les sujets suivants, notamment, ont pu être abordés.*

- pertinence d'une appréhension de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale (PLUi).*
- nécessité de travailler ensemble à la recherche de solutions pragmatiques et intelligentes lorsque des dispositions réglementaires semblent de prime abord contradictoires (ex : repli d'activités situées en zone submersible se heurtant à des restrictions d'implantation par les dispositions de la loi littoral ou à des mesures visant à limiter la consommation de terres agricoles).*
- importance d'un fonctionnement partenarial entre les services de l'État et les collectivités décentralisées lors de la mise en place des PPRL, tant au cours de la phase amont (études, définition des aléas...), que lors de l'information du public et de la traduction réglementaire des mesures destinées à réduire les risques identifiés.*
- intérêt à développer une logique de « projet » pour construire une stratégie permettant de vivre avec la mer et les évolutions climatiques, ce qui implique confiance entre tous les partenaires et pédagogie à l'adresse des riverains.*
- nécessité, pour les territoires, d'intégrer les contraintes liées à l'érosion et au risque de submersion, de les accepter et d'organiser leur propre résilience face aux aléas.*

## **Atelier 2 : Vivre avec les vulnérabilités de la côte**

*Par définition, les politiques foncières, les orientations de planification et les décisions de réaménagement de l'espace portent des fruits de long terme.*

*Mais l'érosion ignore ce calendrier administratif et, dans l'intervalle, il faut donc imaginer et mettre en œuvre des solutions pour vivre en s'accommodant des vulnérabilités du littoral, soit en tentant de maîtriser ou de gérer les évolutions du trait de côte, soit en adoptant des solutions de protection.*

*En tout état de cause, il faut en premier lieu déterminer la meilleure focale de connaissance et d'analyse, dans l'espace et dans le temps, puis identifier et prioriser les enjeux avant de définir les systèmes de protection les plus adaptés à chaque site.*

## 1. Les stratégies de gestion du trait de côte et de défense contre la mer

Mme Claire Daguzé (DDTM / Service Mer et Littoral)

Tout développement d'une stratégie de réponse aux phénomènes d'érosion qui modifient – et souvent fragilisent – le trait de côte appelle une connaissance approfondie du territoire concerné et une analyse objective de ses vulnérabilités. Cette phase d'étude et d'acquisition de connaissances est inéluctable pour pouvoir procéder à une indispensable priorisation des enjeux.

Pour vivre avec les vulnérabilités de la côte, il faut en effet d'abord s'attacher à connaître son territoire et les risques qui le caractérisent afin d'identifier les actions à conduire pour adapter son territoire aux risques.

Les connaissances fondamentales à acquérir concernent donc :

- la morphologie et la géomorphologie du territoire et leurs perspectives d'évolution – c'est-à-dire concrètement concernant les risques littoraux, la prise en compte du changement climatique impliquant une montée des eaux marines, et une fréquence et une intensité plus importante des tempêtes ;
- ses enjeux spécifiques : biens, personnes, chances de développement économique.

Dans la Manche, 21 secteurs associés à des enjeux à protéger sont en érosion et, dès lors, identifiés comme secteurs prioritaires (cf. carte en annexe). Ils font l'objet d'une étroite surveillance par les collectivités locales, les associations syndicales autorisées (ASA) et les services de l'État.

Des initiatives locales permettent également d'assurer un suivi de proximité du trait de côte et de l'évolution des phénomènes d'érosion (bornes du CREC, projet COCLICO...).

L'échelle géographique la plus adaptée pour l'accompagnement des évolutions d'un trait de côte sableux est celle de la cellule hydro-sédimentaire. Chaque aménagement côtier (enrochement, épi, cale d'accès à la mer...) a en effet un impact sur la circulation des sédiments à l'échelle de cette cellule. Tout projet d'aménagement opérationnel doit donc donner lieu à une analyse des impacts sur le transit sédimentaire et les risques d'érosion accélérée à proximité immédiate ou à distance de l'ouvrage dans la même cellule hydro-sédimentaire.

Le trait de côte évolue aussi dans le temps, selon des rythmes variables (journalier quelquefois, saisonnier et annuel surtout). La connaissance des fluctuations du trait de côte doit ainsi permettre de ne pas s'inquiéter trop vite en cas de baisse d'un niveau de plage ou d'un amaigrissement d'un cordon dunaire, ce qui se produit souvent d'une saison à l'autre ; ou au contraire d'identifier les reculs anormaux à proximité d'habitations ou d'installations professionnelles.

Cette connaissance du fonctionnement du trait de côte et des enjeux (habitations, activités économiques) doit permettre de définir les réels enjeux et de procéder à une programmation des aménagements opérationnels en cohérence avec les choix d'urbanisme réalisés sur le long terme (logique pluriannuelle), une programmation des interventions nécessaires au maintien d'un cordon dunaire ou du bon état des ouvrages ou, le cas échéant, de prendre des mesures d'urgence.

Des expérimentations peuvent être conduites : techniques de préservation du cordon dunaire, cales permettant le maintien d'une circulation sédimentaire, implantation d'un système destiné à fixer le niveau de plage (pieux hydrauliques...).

Des mesures temporaires peuvent également être décidées en fonction des enjeux à protéger : des enrochements ont ainsi été installés à Lingreville pour éviter que les déchets d'une ancienne décharge ne soient déversés en mer (travaux menés par le Conservatoire du littoral sur des terrains dont il est attributaire).

La méthode de planification des aménagements opérationnels peut donc se résumer en trois étapes :

- prioriser les interventions, en identifiant les situations les plus critiques
- définir les meilleures options de défense contre la mer
- utiliser autant que possible les dynamiques naturelles (réaménagement des dunes, rechargements, pose de fascines, ganivelles, végétalisation), garantes d'une efficacité à long terme des aménagements.

Quelques exemples :

- rechargement de sable et revégétalisation par la plantation d'oyat (Siouville-Hague)
- rechargement de sable ayant permis une revégétalisation naturelle de la dune (Portbail)
- expérimentation d'un épi en géotextile (St Jean le Thomas)
- aménagements en dur à Barneville-Carteret, où l'artificialisation du trait de côte les rend nécessaires compte tenu des enjeux à protéger. Ce cas démontre l'importance de bien dimensionner et concevoir ces aménagements. Ici, le profil Sud de l'enrochement existant conduit à une érosion accélérée du trait de côte sableux qui est dans son prolongement. Dans ce cas précis, le prolongement de l'enrochement est nécessaire compte tenu des enjeux à protéger et afin d'éviter une érosion accélérée.

Il importe de souligner le rôle des ASA en matière de construction et de gestion des ouvrages de protection, ainsi que le rôle à venir des EPCI dans la prévention des inondations.

Les ASA, qui représentent environ 14 000 propriétaires adhérents, gèrent 82,5 km de digues sur les 120 km que compte le littoral manchois.

Au quotidien, les services de l'État accompagnent les collectivités pour leur permettre de mener à bien leurs projets (délivrance des titres d'occupation du DPM, co-financement de certains projets...).

Afin de faciliter l'action des ASA et des EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'État se proposent de mettre à leur disposition des informations sous forme de fiches et de cartes recensant l'ensemble des ouvrages existants et leur situation administrative. Ce « portait de territoire », établi pour chaque EPCI, permettra de mieux appréhender ses principales caractéristiques et sa vulnérabilité aux risques littoraux. Il contiendra également quelques propositions d'actions issues de la connaissance de l'histoire de la gestion des ouvrages.

## 2. Élaboration d'un PAPI Bassin Versant entre le Havre de la Vanlée et Havre de Regnéville

M. Pierre-Marie Lamellière (Adjt au maire / président ASA de Hauteville)

Voir présentation jointe.

### Questions et échanges

*A l'issue de ces présentations, les échanges ont permis de poursuivre la réflexion et de dresser les observations suivantes.*

*- le constat de l'importance de raisonner à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire pour conserver une cohérence des actions entreprises ou à entreprendre est largement partagé (il n'y a pas lieu de chercher à se calquer absolument sur le périmètre « administratif » des EPCI).*

*- la régularisation des ouvrages sans titre d'occupation du DPM et, surtout, la mise en place ou la pérennisation d'une gouvernance adaptée et de moyens suffisants pour assurer leur entretien apparaissent cruciaux. Les ASA auront toute leur place parmi les acteurs de la gestion de la côte et de ses vulnérabilités.*

*- le projet « Notre littoral pour demain » a été cité à plusieurs reprises comme une approche particulièrement pertinente permettant d'affermir les connaissances techniques, préalable indispensable à l'ouverture d'axes d'actions multidisciplinaires (aménagement du territoire, protection des enjeux, gestion du trait de côte...). Le caractère pédagogique de la démarche est également souligné.*

*- le développement de techniques nouvelles, à titre expérimental dans un premier temps, doit être encouragé. Chaque site a ses spécificités, et des réponses particulières doivent être imaginées pour chacun d'eux. L'exemple des pieux hydrauliques que les communes d'Agon-Coutainville et Blainville vont installer ensemble au printemps 2017 en constitue une parfaite illustration.*

*- le professeur Levoy a également pu apporter, par un éclairage scientifique précis, des indications sur les points clefs à ne pas négliger :*

- continuer les suivis, indispensables outils de connaissance*
- préserver la ressource en sable, qui n'est pas inépuisable*
- améliorer la connaissance des transports sédimentaires*
- bien analyser ses effets possibles (positifs et négatifs) avant toute mise en place d'une protection*

## **Atelier 3 : Adapter les gouvernances aux enjeux nouveaux**

*Globalement, on le mesure bien et chaque jour davantage, le véritable enjeu est de parvenir à repenser la relation du territoire à la mer.*

*A cette fin, il apparaît nécessaire de construire une gouvernance dédiée à une gestion intégrée du littoral. Cette évolution de la gouvernance s'inscrira nécessaire dans la cadre de l'exercice de la mission de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).*

*Les compétences ont été redéfinies et confiées aux EPCI, ce qui permettra de mettre en œuvre des partenariats élargis et de mobiliser une solidarité territoriale qui faisait parfois défaut (entre les communes non littorales et celles qui assumaient seules le risque d'érosion et de submersion).*

*De nouveaux modèles d'articulation restent à construire entre les collectivités et les ASA et les échéances opérationnelles approchent, avec des prises de compétence et de responsabilité qui s'échelonnent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

### **GEMAPI : un cadre général et des solutions à construire**

[Mme Nathalie Desruelles \(DREAL / Bureau des risques naturels\)](#)

Voir présentation jointe.

#### **Questions et échanges**

*La présentation de la « GEMAPI » a également généré beaucoup d'interrogations et d'échanges*

- sur les potentielles difficultés à intéresser les territoires non littoraux à ces problématiques et, plus largement, la nécessaire cohésion entre les communes littorales et celles qui ont sont plus éloignées*
- sur les modalités de calcul et de perception de la taxe prévue par la loi (assiette, perception, périmètre...)*
- sur le caractère stratégique des choix opérés lors de la définition d'un système d'endiguement*
- et sur les articulations à mettre en place entre les EPCI qui auront la compétence et les ASA.*

## **Conclusion et perspectives (par Monsieur le Préfet de la Manche)**

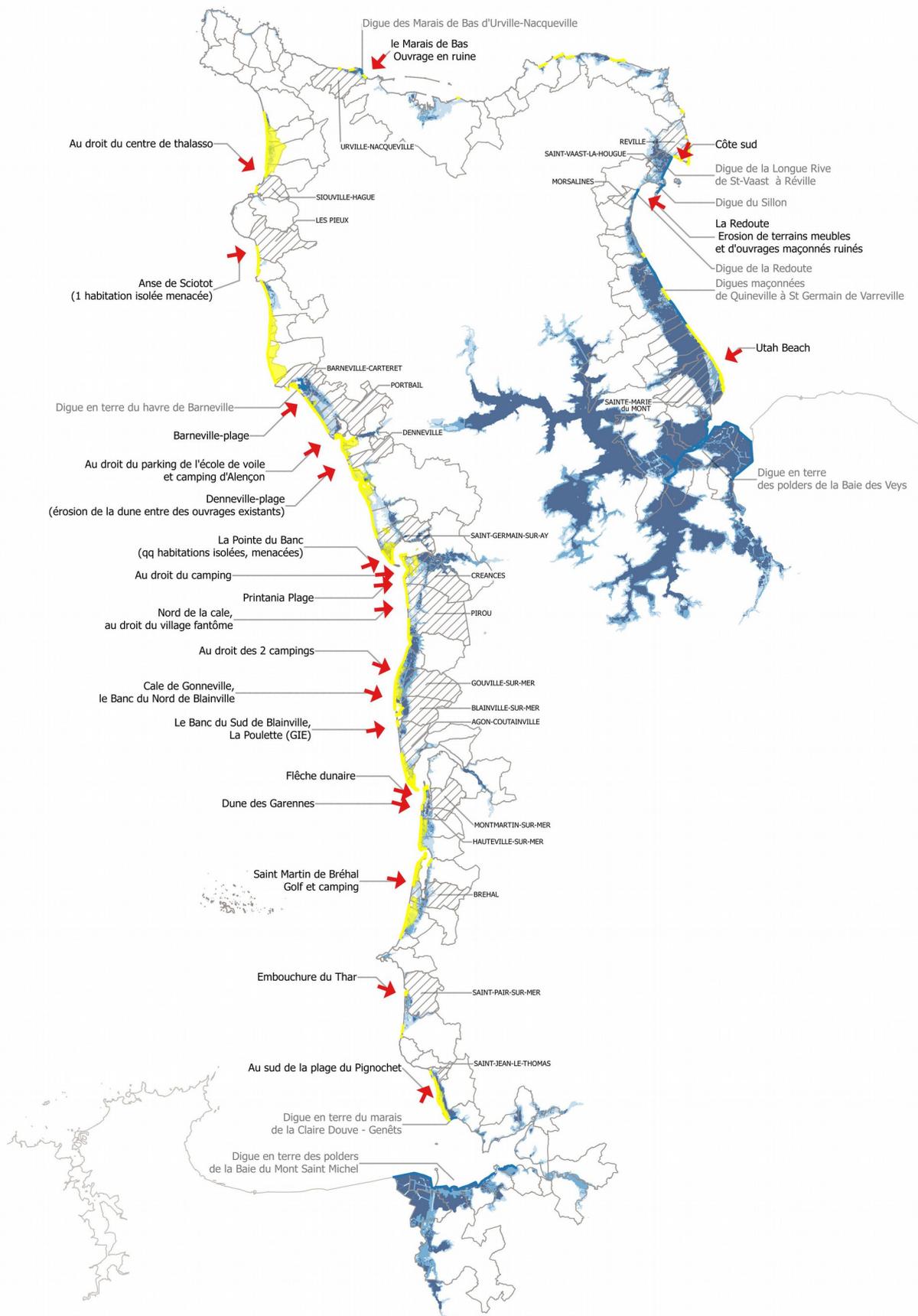
Les riches échanges de ce premier atelier du littoral ont démontré, s'il en était besoin, à quel point la gestion des risques littoraux représente un enjeu fort dans le département de la Manche.

Afin de poursuivre dans cette dynamique et d'approfondir les réflexions en ce domaine, un comité de pilotage dédié sera constitué. Associant les EPCI disposant d'un littoral et les services de l'État (DDTM), ainsi que les conseils départemental et régional, il aura pour première mission de contribuer à préparer au mieux la prise de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations par les EPCI. Ce comité de pilotage se réunira dans les prochains mois.

Par ailleurs, de nouveaux « ateliers du littoral » seront organisés (sur une base semestrielle). Dans le prolongement de la séance initiale généraliste du 11 février 2017, ils seront ciblés sur des thèmes plus précis et permettront ainsi d'approfondir les sujets complexes liés à la gestion du trait de côte et à la protection des activités littorales.

**Le prochain atelier portera sur la mise en œuvre de la GEMAPI.** Les services de la DDFIP y seront étroitement associés pour apporter réponse aux nombreuses et légitimes interrogations relatives aux modalités de financement de ces missions.

# Sites en érosion (document DDTM)



# Cellules hydro-sédimentaires (document DDTM)

